Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 1er Avril 1886 No. 24.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts.
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

Les Métis de la Saskatchewan.

Les Métis et les résidents français de la région de Saint-Laurent, district de la Saskatchewan, ont tenu, le 24 février dernier, une grande réunion, dans laquelle ils ont adopté diverses résolutions. A la suite de cette réunion, ils ont adressé copie de ces résolutions à sir John Macdonald, avec la lettre suivante, dont nous ne voulons aucunement changer la forme.

Saint-Laurent de Grandin.

A sir John A. Macdonald.

Très Honorable Monsieur,

Nous, Métis et Canadiens-français, habitant les paroisses de Saint-Laurent de Grandin, Saint-Antoine de Padoue (Batoche), le lac des Canards (Stobart), Saint-Louis de Langevin, nous nous sommes réunis aujourd'hui à Saint-Laurent de Grandin en assemblée solennelle, et nous prenons la liberté d'approcher Votre Honneur, pour lui offrir ce que nous considérons comme nos justes et raisonnables demandes, espérant que vous les accueillerez avec bonté, et que, comme chef du gouvernement, vous nous rendrez pleine justice. Honorable Monsieur, en vous présentant cette pétition, nous n'avons en vue que de vous faire connaître nos besoins et non faire acte d'insoumission au gouvernement. Nous nous plaisons à reconnaître les bonnes dispositions de votre gouvernement à notre égard par la promptitude avec laquelle il est venu au secours des nombreux indigents au milieu de nous en leur fournissant des vivres et aussi en avançant des semences pour nous aider à cultiver nos champs, quoique les conditions attachées à la faveur d'obtenir ces semences nous semblent bien dures, comme nous aurons occasion de le remarquer dans la présente pétition. Connaissant donc les dispositions de votre gouvernement à nous rendre justice, nous entretenons le doux espoir que, dans la présente session du Parlement du Canada, vous prendrez les mesures nécessaires pour faire droit aux demandes que nous vous présentons avec respect, mais aussi avec confiance de les voir satisfaites.

Voici le texte des résolutions en question, qui recevront sans doute du gouvernement toute la considération voulue :

Minutes de l'assemblée tenue à Saint-Laurent de Grandin, le 24 février 1886.

1o. Sur proposition de M. Ferdinand Ladret, appuyé par M. Octave Régnier, a été nommé président de la présente assemblée M. Jean Caron.

2o. A été nommé secrétaire M. Octave Régnier, sur la motion de M. Louis Régnier, appuyé par M. Gilbert Breland.

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

M. Octave Régnier émet l'opinion qu'il est convenable de profiter de la circonstance présente où, pour la première fois, les Métis français du district de Lorne se trouvent réunis pour manifester leur reconnaissance pour les efforts généreux faits par le gouvernement pour venir au secours des nombreux indigents résidant au milieu d'eux, qui, dénués de tout, auraient été plongés dans la plus grande misère, sans l'aide opportune que le gouvernement leur a envoyée. Son désir est d'offrir ses remerciements au gouvernement et aux officiers de la police de Prince-Albert, qui se sont si vivement intéressés à leur malheureux sort. M. Ferdinand Ladre test heureux de seconder la motion de M. Octave Régnier, après les malheureuses circonstances par lesquelles nous avons passé, il pense exprimer l'opinion de tout le monde présent à cette assemblée en disant que rien n'a contribué à adoucir et à pacifier plus nos cœurs aigris que de voir ces vivres et ces habillements distribués à nos pauvres familles par les agents du gouvernement, et aussi de voir la bienveillances avec laquelle les officiers et les hommes de la police nous traitent quand il leur arrive de circuleur au milieu de nous. C'est notre devoir de nous montrer reconnaissants pour le bien que nous recevons et de ne pas ménager nos remerciements aux personnes qui le méritent.

Adopté à l'unanimité.

SECONDE RÉSOLUTION.

M. Patrice Fleury, tout en reconnaissant le grand service que le gouvernement a rendu au district en prêtant des grains de semence, se permet de remarquer que certaines conditions attachées à la concession de ces semences lui semblent dures et de nature à détourner plusieurs à accepter ces semences, surtout la condition d'hypothéquer leur "homestead."

Pouvant obtenir une récolte nulle et être obligés de payer la valeur des semences accordées avec les intérêts, et dans la crainte de voir par conséquent leurs terres en parties absorbées, ils demandent donc au gouvernement de leur faire la faveur de leur accorder des semences avec la seule condition de payer deux barils pour un de la quantité de grains accordée à chacun d'eux et de les dispenser d'hypothéquer leurs terres et de payer aucun intérêt si la récolte manque, et d'accepter en paiement la quantité de grains qu'ils récolteront sans exiger une qualité supérieure.

M. Antoine Fergusson seconde la motion qui est acceptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION.

M. Louison Batoche émet l'opinion que, leur devoir est de presser le gouvernement de leur accorder en *free grant* les terres qu'ils occupent homestead et pré-emption ; il fait remarquer qu'ils sont les enfants natifs du sol qu'ils ont longtemps possédé en maître, en commun avec les sauvages. Il pense donc que ce n'est pas un privilège exorbitant qu'ils réclament en demandant au gouvernement cette concession qui a été accordée aux Métis de la Rivière Rouge par l'acte de Manitoba. La plupart d'eux se trouvent dans l'impossibilité de payer leur préemption si le gouvernement l'exige. Il exprime donc son opinion motivée de demander au gouvernement cette faveur qu'ils réclament comme aborigènes, comme les premiers pionniers du pays et comme ses défenseurs dans les nombreuses guerres qu'ils ont soutenues contre les sauvages pour la défense de ce pays dans lequel ils demandent une humble place comme leur part d'héritage et auquel ils sont attachés du fond de leur entrailles.

Abraham Montour seconde énergiquement la motion de M. Louison Batoche qui est adoptee avec enthousiame.

QUATRIÈME RÉSOLUTION.

M Bazile Plante en développant sa motion commence à faire remarquer à l'assemblée que deux choses sont essentielles à la prospérité et au développement d'une colonie. C'est le foin et le bois. Il leur est donc important et nécessaire de s'assurer ces deux articles. Leur enlever les places où ils ont l'habitude de faire tous les ans leur foin et de couper du bois de chauffage, de construction serait les jeter dans un grand découragement. Comme tout le monde le connait ici le foin se trouve en grande partie au lac des Canards et le bois en grande partie dans la grande épinetière située dans la direction de la branche nord de la Saskatchewan. Si donc le gouvernement vendait tous les terrains à foin et à bois ils se trouveraient dépouillés de la ressource de nourrir leurs animaux et de se chauffer. (Suivent les numéros des townships qui doivent être réservés et pour le foin et pour le bois.) En réclamant ces deux concessions ils ne demandent que ce qui est pour eux d'une absolue nécessité et il espère que le gouvernement fera droit à sa demande M. Pierre Vendale, seconde la motion de M. Bazile Plante, motion qui fut adoptée avec cette clause que le gouvernement accordera aux habitants de Saint-Laurent et de Fish Creek le privilège d'avoir des terrains à foin dans leur voisinage, et qu'au plus vite cet été il envoie des arpenteurs pour limiter ces deux susdites réserves dont la grandeur sera déterminée par le gouvernement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION.

M. Baptiste Hamelin pense qu'il est de son devoir dans la circonstance présente de rappeler au gouvernement l'urgence d'assister en animaux et en instruments aratoires, les Métis pauvres qui privés de ces moyens ne peuvent subsister sur une terre. Les Métis selon lui doivent avoir le même droit que les sauvages qui reçoivent ce secours. Le conseil du Nord-Ouest a soumis plusieurs fois à la considération du gouvernement cette question et a appelé son attention sur la nécessité d'assister ces malheureux qui abandonnés sans secours ne peuvent que tomber dans la plus profonde misère. Lui, M. Baptiste Hamelin, demande que le gouvernement prête à chaque famille métisse reconnue vraiment pauvre, une paire de bœufs, deux vaches, une charrue et une herse et leur donne la semence pendant trois ans. Les animaux appartiendront au gouvernement et ne pourront être vendus et aliénés et seront sous la surveillance des agents du département indien. Après cinq ans les animaux reviendront au gouvernement, mais cependant chaque famille restera propriétaire des veaux quelle aura élevés. Par ce simple moyen les pauvres familles pourront élever des animaux pour leur usage. Monsieur Maxime Cotin seconde la motion de M. Baptiste Hamelin.

SIXIÈME RÉSOLUTION.

M. Baptiste Ouellette dit que tout en reconnaissant le grand nombre de scrips distribués dans le Nord-Ouest, il y a encore un grand nombre de Métis qui n'ont pas leurs scrips, soit à cause de leur absence au temps de l'arrivée de la commission, soit à cause que cette commission n'a pas pu visiter certaines places éloignées de leur chemin comme le lac Vert. C'est avec plaisir qu'il apprend que MM. Roger Goulet et Duck ont été nommés pour achever l'œuvre de la première commission, mais il ose espérer que le gouvernement se montrera généreux pour la concession des scrips et donnera instruction à MM. Goulet et Duck de ne pas exclure de l'avantage des scrips ceux parmi les Métis qui ont été assez malheureux pour avoir participé à la dernière rébellion.

Monsieur Gilbert Breland seconde la motion de M. Baptiste Ouellette qui est adoptée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION.

M. Jean-Baptiste Boucher pense que l'assemblée ne peut pas se dissoudre sans exprimer au gouvernement le désir qu'ils ont tous d'avoir une école industrielle établie au milieu d'eux pour les enfants des Métis du district de la Saskatchewan (principales places, Saint-Laurent de Grandin, Saint-Antoine de Padoue (Batoche) et le lac des Canards (Stobart). De toutes ces localités Saint-Laurent de Grandin est la place la plus centrale). Tout en appréciant les efforts généreux faits par le gouvernement pour établir des écoles industrielles dans les différentes places du territoire pour les enfants des sauvages ! il pense qu'il serait d'un immense avantage pour eux si le gouvenement consentait à doter leur district d'un pareil établissement et de permettre ainsi à un certain nombre de leurs enfants de s'initier à la connaissance de l'agriculture et des autres métiers, excellent moyen de les mettre à même de gagner honorablement leur vie et d'en faire de bons citoyens utiles à la société et à l'état. Un pareil établissement leur procurerait les plus grands avantages et voilà pourquoi il le recommande à la sérieuse considération du gouvernement comme réalisant un de leurs plus chers vœux.

M. Moïse Parenteau seconde la motion de M. Jean-Baptiste Boucher qui est adoptée.

HUITIÈME RÉSOLUTION.

M. Baptiste Rochelo veut avant de clore l'assemblée se faire l'interprète des sentiments de tous les Métis du Nord-Ouest en exprimant au gouvernement la joie qu'ils ressentent tous en apprenant l'intention du gouvernement de mettre en liberté tous les prisonniers renfermés à Stoney Mountain par suite de la rébellion, et de l'amnistie accordée aux nombreux Métis refugiés de l'autre côté de la ligne. Déjà comme un gage des bonnes dispositions du gouvernement nous avons vu six de nos compatriotes retourner au milieu de nous et nous croyons que nos autres parents de Stoney Mountain nous seront rendus avant que cette pétition n'arrive à Ottawa. Nous exprimons donc notre reconnaissance pour les bonnes dispositions du gouvernement et nous le conjurons de les justifier en nous rendant ceux dont nous pleurons l'absence. Nous pouvons assurer le gouvernement que ses bienfaits ne tomberont pas sur des cœurs ingrats.

M. Joseph Pilon seconde la motion au milieu des cris de joie et de l'émotion de toute l'assemblée qui est heureuse en voyant l'union et le bon esprit qui ont présidé aux délibérations.

Ces résolutions M. le premier Ministre, nous prenons la liberté de vous les présenter, considérant qu'elles sont l'expression de nos convictions fondées sur nos besoins. Ayez la bonté de les considérer avec votre bienveillance ordinaire, et faites que par votre puissant concours une réponse favorable soit donnée à nos demandes.

Au nom de l'assemblée,
JEAN CARON,
Président.
OCTAVE RÉGNIER,
Secrétaire.

Ensuite plusieurs autres motions ont été proposées à l'assemblée qui à raison de leur utilité ont été toutes adoptées à l'unanimité.

1o Qu'une plus grande facilité soit accordée par le gouvernement aux étrangers pour se faire naturaliser.

2o Que le gouvernement du Nord-Ouest sépare la population française du district de Lorne en créant un nouveau district électoral sous le nom de district électoral de Grandin.

3o Pour donner un témoignage éclatant des bonnes dispositions des Métis pour la police que le gouvernement établisse à Saint-Laurent de Grandin ou à Batoche ou au lac des Canards un fort pour la police.

UN OFFICIER DE LA SOCIÉTÉ.
AGRICOLE DE GRANDIN.

MUNICIPALITÉ DE TACHÉ.

AVIS PUBLIC.

La Cour de Révision pour la révision finale du ROLE D'EVALUATION de 1886 siègera à la salle du conseil LUNDI le 5 avril 1886 à 6 heures p.m.

Daté à Lorette le 15 mars, 1886.

WM. LAGIMODIÈRE,
Sec.-Trésorier de la Municipalité de Taché.
2ins-25-3-81



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

AVIS

COUR DE RÉVISION.

Avis est donné par les présentes que le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface siégera en

COUR DE RÉVISION

samedi, le 10 avril prochain, à 2 heures p.m., pour réviser le Rôle d'Évaluation de la dite Municipalité pour 1886, et entendre les plaintes sur icelui.

Avis est de plus donné que toute plainte contre le dit rôle doit être présentée au Greffier au moins dix jours avant que la Cour siège.

Daté au Bureau du Secrétaire-Trésorier en la Municipalité de Saint-Boniface, ce huitième jour de mars A.D. 1886.

JOSEPH ARTHUR PRENDERGAST,
Sec.-Trésorier.

N.B. La Cour de Révision se tiendra au même endroit que les séances du conseil.
J. A. P.

2ins 25-3-86

Le Manitoba.

Jeudi, 1er Avril 1886.

LA LEGISLATURE.

Lundi dernier, nos législateurs se sont mis sérieusement à l'œuvre. Depuis l'ouverture de la session les travaux ont été presque complètement suspendus par les interpellations plus ou moins justifiables des membres de la gauche, et par leurs motions à effet proposées dans le but d'embarrasser le gouvernement; mais ces procédés obstructionnistes ont fini par lasser la patience de la majorité, et chaque motion est maintenant votée sans délai et presque sans débat.

La Chambre est maintenant saisie de trois mesures de la plus haute importance: l'acte électoral de l'hon. M. LaRivière, l'acte municipal de de l'hon. M Hamilton et l'acte des licences de l'hon. M. Norquay.

L'acte électoral a subi sa deuxième lecture sans opposition, les membres des deux côtés de la Chambre s'accordent à dire que c'est la meilleure loi encore connue à ce sujet. Nous sommes heureux d'ajouter que l'hon. M. LaRivière, auteur de cet important projet de loi, a reçu de la magistrature et du barreau des louanges et des compliments très-flatteurs sur son travail.

L'acte municipal est le résultat du travail de la commission nommée l'été dernier. Cette commission se composait de Son Honneur le Juge Taylor, de Son Honneur le Maire Bernier, de Saint-Boniface et de M. J. H. D. Munson, avocat distingué de Winnipeg. C'est tout un code municipal comprenant la loi affectant les villes et les corporations rurales. Notre ami M. Bernier dont les connaissances en affaires municipales sont le résultat d'une longue expérience n'a pas peu contribué à perfectionner cette loi, et ses services ont été appréciés par les deux autres commissaires.

L'acte des licences va causer toute une révolution dans le commerce des liqueurs. Des amendes très-sévères seront imposées sur ceux qui enfreindront les dispositions de la nouvelle loi. Les débiteurs seront eux-mêmes soumis à des règlements d'une grande sévérité pour empêcher les abus.

La semaine prochaine viendront les estimations budgétaires puis une loi pourvoyant à une rédistribution des sièges électoraux, puis la guerre, puis la fin.

La prorogation ne pourra guère se faire avant Pâques.

Nouvelles d'Ottawa.

[De notre correspondant particulier.]

Ottawa, 26 Mars 1886.

Ceux que la chûte du parti conservateur intéressent, et ils sont nombreux, seront bien aise d'apprendre que le ministère sur la proposition Landry est sorti victorieux et à la tête d'une majorité de 94 voix.

Tous vos députés de Manitoba, MM. Royal, A. W. Ross et Watson, ont voté avec le gouvernement.

Sir Richard Cartwright et MM McKenzie, Paterson, Charlton, Davies et Fisher, chefs et lieutenants du parti libéral, ont également voté contre la proposition Landry,—voté avec le parti conservateur,—voté contre leur chef M. Blake!

Les députés de la Province de Québec se sont largement divisés; treize ont passé à l'ennemi et quitté momentanément leurs anciens amis. La plupart, dit-on, vont revenir, et les déclarations de MM. Desjardins, Coursol et Girouard sur ce point ne laissent aucun doute. Seuls MM. Amyot et Bergeron paraîtraient s'entêter indéfiniment: j'espère néanmoins que leur mauvaise humeur passera et qu'avant longtemps ces deux députés finiront par rentrer au camp veuf de leur gaieté et de leur bonne mine.

⁂

Voici un fait que je vous signale: en supposant que toute la députation française de Québec se fût rangée comme un seul homme pour la motion Landry, savez-vous quelle aurait été la majorité du gouvernement? Vingt-neuf.

C'est ce que se disaient hier nos excellents amis de Québec, et c'est leur calcul que je consigne ici. N'est-ce pas qu'ils ont eu raison ceux qui ont craint de voir le mouvement de novembre dernier dans le Bas-Canada tourner à la ruine de notre nationalité? L'isolement politique aurait-il été assez complet, assez absolu, assez éclatant comme cela?

⁂

Le plus grand nombre regrettent l'exécution de Riel, mais pas au point de sacrifier les intérêts en jeu de tous les Métis du Nord-Ouest, pas au point de ruiner les intérêts de toute la province de Québec, pas au point de jeter les minorités catholiques et françaises dans des aventures désastreuses. C'est la majorité dont le sentiment et l'opinion ont prévalu; mais la leçon donnée par la minorité à cette même majorité gouvernante et anglaise a été solennelle et ne s'oublira de longtemps.

⁂

La discussion a duré la semaine, et ce n'est pas être chauvin que de dire la part tout à fait distinguée qu'y a prise la députation canadienne-française. Il en a été de même la semaine dernière. Presque tous nos amis ont porté la parole en anglais, et ils l'ont fait avec une sobriété, une correction et une méthode qui étonnaient et d'où la chaleur et la véritable éloquence n'étaient pas exclus. Ce débat va nous laisser en meilleure vue, mieux connus, plus appréciés, et plus respectés que nous ne l'avons jamais été.

⁂

Le discours du nouveau ministre de la Justice, M. Thompson, a été un évènement. C'est un catholique converti, né à Halifax, ancien ministre local, et qui avait pris sa retraite dans les tranquilles régions de la magistrature à l'âge où la politique a le plus de tentantes perspectives. Magistrat d'hier, il met dans la discussion ce sangfroid, ce calme, cette logique serrée et assommante d'un résumé de président de Cour Criminelle. M. Thompson est assurément un homme très-fort; il voit clair et se possède; M. Blake a trouvé son maître, et la Chambre en est bien aise. Sir John parlant de M. Thompson a quelqu'un l'automne dernier, disait: "Il est "peu connu jusqu'ici, mais vous "verrez qu'il le sera avant long-"temps: c'est un futur Premier "Ministre."

Autre bonne note qui vous intéresse plus particulièrement au Manitoba.

M. Thompson, dans la libération des prisonniers métis, a montré une bonne volonté, des égards, un soin et des sympathies dont *vos* gens devront lui savoir gré et lui en garder reconnaissance. Demandez plutôt à votre illustre archevêque et à votre député l'hon. M. Royal.

⁂

J'ai eu la bonne fortune d'entendre l'hon. M. Chapleau qui a tenu quatre heures durant la Chambre sous le charme. Çà été un tour de force oratoire. M. Blake n'est plus le seul à les tenter. J'oubliais de vous dire que le ministre de la justice avait, lui aussi, pris ses quatre petites heures. Moi qui admire passionnément le grand talent de l'Orateur canadien j'ai eu le cœur serré de le voir essayer de fairè long apanage des dévidoirs. Il devait s'en tirer avec honneur; il a ajouté ce mérite à ses autres beaucoup plus brillants.

M. Chapleau a parlé des Métis et du procès Lépine dans des termes émus et sympathiques. Il n'a oublié ni les uns ni les incidents si variés de l'autre.

Sa péroraison a été magnifique. Les galeries étaient restées combles à suffoquer. Il était minuit passé, mercredi.

⁂

Le député de Jacques-Cartier, M. Girouard, a fait un discours qui a été très-remarqué. On sait qu'avec M. Desjardins, M. Girouard a pris une part saillante au mouvement national du mois de novembre dernier dans Québec. Avocat éminent, caractère indépendant, nature sérieuse, homme d'étude et de réputation très-honorable, M. Girouard occupe le premier rang dans la députation canadienne-française; il formait avec MM. Tassé et Desjardins le groupe-chef. Seul M. Tassé a résisté à l'entraînement qui a emporté MM. Girouard et Desjardins comme dans un furieux coup de vent. Aujourd'hui, l'orage populaire est passé; le tonnerre ne fait plus entendre que des roulements lointains; le soleil perce les nuages qui s'enfuient blancs et pressés vers l'horizon; la nature toute humide se détend d'aise sous le chaud rayon qui ouvre les fleurs et fait chanter les oiseaux dans les grands bois encore sombres: que va-t-il arriver? M. Girouard a dédaigné les faciles succès des réunions du Champ-de-Mars; il a traité la question en jurisconsulte, froidement, entassant Pélion sur Ossa. Ce qui ne l'a pas empêché de nier avec emphase toute attache quelconque avec les libréaux et M. Blake. Ces derniers riaient jaune. M Girouard a revendiqué d'une manière éclatante la liberté du sujet, liberté inviolable et sauvegardée par toute espèce de dispositions de la loi et de la constitution. Il a été très-écouté comme il l'est toujours; mais il n'a pas été applaudi comme il l'est toujours. Ses coups portaient à droite et à gauche, et l'admiration a dû rester muette.

⁂

On s'attendait à un discours de M. Tassé, et vous savez si la parole de l'éminent député d'Ottawa est écoutée et applaudie dans les Communes. Nous en avons été privés, et ça été grand dommage, je vous assure. M Tassé ne parle pas trop souvent, mais ses discours sont autant de brillantes charges à la bayonnette. Ses abondantes munitions sont du dernier modèle et de la plus grande fraîcheur, ses coups meurtriers. Gare à l'interruption!... Donc, ce sera pour une autre fois.

⁂

Votre député de Provencher est en ce moment l'hôte assidu du ministre de l'Intérieur auprès duquel il plaide la sempiternelle question des *réclames* L'affaire de Benjamin Marchand, à laquelle se trouvent intéressés tant de cultivateurs dans St. Jean-Baptiste et St. Pie, est aujourd'hui en discussion. S'il ne réussit pas, ce ne sera pas sa faute, je vous prie de le croire.

H. L.

A PROPOS D'IMMIGRATION.

La lettre que nous publions ci-dessous est parfaitement juste, et se recommande d'elle-même à toutes les feuilles qui ont à cœur, et toutes doivent l'avoir, de voir l'immigration de nos compatriotes des vieilles provinces se diriger vers Manitoba et les vastes Territoires de l'Ouest plutôt que de prendre la route des Etats-Unis.

BUREAU D'IMMIGRATION DE LA PUISSANCE.

Emerson, Man., 27 mars 1886.

A M. le Directeur du *Manitoba*,

MONSIEUR,—Induite en erreur, une partie de la presse française de Montréal, parle en termes élogieux de la campagne d'émigration que fait le Rév. Père Malo, en faveur de la Montagne de la Tortue.

Entendons-nous: le Père Malo demeure en effet à la Montagne de la Tortue, mais au sud de la 49ième parallèle, aux Etats-Unis et travaille tout bonnement pour son pays, qui n'est point le nôtre!

Il est donc de mon devoir de rendre public ce fait important, et par l'entremise de votre journal la presse française de Québec, des Etats de l'Est et d'ailleurs voudra bien reproduire, je l'espère.

Votre très-humble, etc.

J. E. TÊTU, agent.

DISCOURS DE L'HON. M. ROYAL AUX COMMUNES.

C'est avec plaisir que nous reproduisons in extenso des débats des Communes le discours que l'hon. député de Provencher a prononcé à la séance de vendredi, le 12 mars courant, sur la proposition Landry.

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

La chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Landry (Montmagny): "Que cette chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution," —et sur la motion de Sir Hector Langevin; "Que la question soit maintenant mise."

M. Royal: Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, hier au soir, ce n'était pas mon intention de répondre au discours et aux arguments de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot.)

Ce n'est pas mon intention, non plus, d'y répondre maintenant. Je me propose de laisser l'honorable député aux petits soins de l'honorable ministre de la milice, son ancien ami, son ami fort admiré, son chef d'autrefois. Toutefois, je ne puis laisser passer cette occasion sans parler de certains faits que l'honorable préopinant a mentionnés hier et qu'il a cités de la déclaration de M. Lemieux, pour établir certaines accusations portées contre le gouvernement. Cette déclaration dit que le gouvernement a refusé à M. Lemieux tous les secours qu'il a demandés au sujet du procès qui a eu lieu à Régina l'été dernier. Cette déclaration n'a pas été faite devant un commissaire chargé de recevoir les affidavits; elle n'a aucun caractère d'authenticité; et, il y a plus, elle n'a été signée que par un seul des avocats du prisonnier. J'opposerai à ce document, qui n'a certainement pas le même poids et la même authenticité qu'une déclaration assermentée, le rapport qui nous a été distribué et qui contient les procédures qui ont eu lieu dans le procès instruit à Régina entre la Reine et Riel. A la page 9 il y a un affidavit de M. Lemieux à l'appui d'une motion demandant un certain délai avant de procéder;

CANADA
Territoires du Nord-Ouest. }

LA REINE vs. LOUIS RIEL.

"François Xavier Lemieux avocat, l'un "des défenseurs de Louis Riel, l'accusé, "étant dûment assermenté, dépose et dit:

"Que dans le cours de juin dernier, vers "la fin du mois, il fut chargé par des per-"sonnes intéressées en faveur de l'accusé, "d'entreprendre la défense de Louis Riel; "que des personnes ont reçu intruction "d'amener à Régina des témoins essen-"tiels et nécessaires à la défense de Louis "Riel, et considérés comme tels par le dé-"posant; que ces témoins sont le Dr. Fran-"çois Roy de Québec, le Dr. Clark de To-"ronto, et le Dr. A. Vallée de Québec; "que le déposant croit véritablement que "ces témoins auraient été à Régina à "temps, mais que, à cause de malentendus "et de circonstances incontrôlables, ils "ont manqué de s'y rendre ou n'ont pu "être présents pour donner leur témoi-"gnage;

"Que d'après son expérience comme "conseil et avocat il peut jurer que les "dits Drs Roy, Vallée et Clark sont des "témoins nécessaires, essentiels et indis-"pensables à la défense de l'accusé, et de "plus qu'ils sont les seuls témoins capa-"bles de prouver certains faits importants "relatifs à la défense; que le déposant "croit véritablement que si un délai d'un "mois lui était accordé il pourrait se pro-"curer les dits témoins, en allant lui-"même à Quebec et à Toronto, et qu'à "l'expiration du dit délai ces témoins se-"ront devant le tribunal, prêts à donner "leur témoignage en faveur de l'accusé."

Et le deposant a signé.

(Signé.) F. X. LEMIEUX.

Assermentée devant moi à Régina, le 21 juillet 1885

(Signé.) DIXIE WATSON, Greffier.

Cet affidavit est appuyé par un affidavit de M. C. Fitzpatrick, qui corrobore en substance les assertions de son confrère. Le seul objet que j'ai en vue en rappelant cette partie du discours de l'honorable député (M. Amyot), c'est de faire voir que si les autres assertions qu'il a faites et les autres arguments qu'ils a employés hier soir manquent de poids et d'authenticité autant que ceux-ci, ils valent bien peu de choses, en vérité, et tout ce que je puis dire, c'est que j'en suis bien peiné pour lui.

A la dernière session, M. l'Orateur, lorsque j'ai eu l'honneur d'adresser la parole à cette honorable chambre sur l'administration des affaires du Nord-Ouest, j'ai tenté de faire une courte histoire de la population métisse. J'ai essayé à démontrer qu'une nationalité distincte avait été établie dans les Territoires du Nord-Ouest avant même que le Canada eût songé à l'existence de cette population dans cette partie de l'Amérique-Britannique du Nord. J'ai démontré aussi que ces gens avaient un droit au sol qui lui avait été donné par la compagnie de la Baie d'Hudson, leur maîtresse, ou par lord Selkirk, qui avait acheté ces territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson. Outre ce titre qu'ils avaient au sol, comme descendants aborigènes de ce pays, ils avaient autant de droits au sol que les sauvages de ces territoires, ou, au moins ils avaient une part de ces droits. Pendant la période qui s'est écoulée depuis le temps où l'on a d'abord constaté l'existence de cette population, et l'année 1870, lorsque le Canada détacha la province du Manitoba des Territoires du Nord-Ouest, j'ai dit—et je l'ai dit avec le plus grand plaisir, parceque c'etait un fait inconnu à la plupart de mes auditeurs—que cette population s'était distinguée par son honnêteté, ses manières douces, son patriotisme, son attachement au sol, et un esprit d'indépendance et de fierté que d'autres peuples devaient certainement lui envier. Sans doute cette population a gardé avec cela quelques traits caractéristiques de ses relations avec les sauvages. Mais, je n'avais qu'à citer les faits pour démontrer que c'est à ces Métis que le Canada doit aujourd'hui l'avantage d'avoir été capable de prendre possession de ces vastes domaines et de les ouvrir à notre civilisation et à la colonisation canadienne et européenne; c'est à la bravoure et au courage des Métis que nous devons aujourd'hui le pays que nous avons conservé contre les sauvages.

Lorsque la formation de la Province de Manitoba eut lieu, les Métis avaient été habitués, sous une forme de gouvernement rude, il est vrai,—mais sous un gouvernement paternel—à exercer des privilèges politiques, qui, à notre grande surprise, contenaient les éléments mêmes des institutions représentatives. Le conseil qui existait alors était composé de représentants des différents groupes de population qui existaient sur les bords de la Rivière-Rouge et de l'Assiniboine. En rappelant aujourd'hui ce que je disais l'année dernière, mon but est de faire voir que les Métis avaient le droit indéniable d'être traités par le gouvernement canadien et par nous comme une nationalité distincte, tout comme la population sauvage. En 1870 ces droits furent reconnus par le gouvernement canadien et consignés dans une loi désignée sous le nom de loi du Manitoba. Cette loi fut passée à la suite d'un mouvement inauguré par la population conduite par Louis Riel, et la reconnaissance de ces droits provoqua l'étonnement du peuple de cette partie du Canada. Et si la malheureuse exécution de Scott n'avait pas eu lieu, il y avait assez dans le mouvement des Métis dirigés par Louis Riel pour sauver leurs libertés et obtenir la reconnaissance de leurs droits de la part du gouvernement canadien, pour montrer que ce peuple était digne des privilèges et des droits que le parlement canadien lui accordait. J'ai nommé Louis Riel. Je suppose qu'il ne sera pas mal à propos que je dise que la famille Riel est l'une des plus éminentes de la population du Nord Ouest. Riel lui-même avait du sang sauvage dans les veines; il le tenait de son père, sa mère étant d'origine canadienne-française. Les plus beaux dons de l'intelligence, ainsi qu'une certaine dose d'exaltation, semblent être héréditaires dans cette famille, et, M. l'Orateur, nous n'avons qu'à rappeler les écrits et les discours, et certains actes de cet homme infortuné, pour démontrer combien il était heureusement doué sous le rapport de l'intelligence. Mes collègues de langue française en cette Chambre, se sont demandés plus d'une fois avec étonnement quel pouvait être l'auteur de ces lettres envoyées aux journaux du Canada et qui portaient le nom de "Marguerite Riel." Pour nous de la Province du Manitoba, nous n'étions pas surpris que cette femme eût écrit ces lettres si remarquables par l'élégance du langage et la pureté des expressions et des sentiments.

Je puis dire, aussi, M. l'Orateur, que le dévouement semble héréditaire dans cette famille. Dans l'hiver de 1871, alors que les troupes canadiennes étaient dans les casernes au Fort Garry, quelques soldats malades se trouvaient dans l'hôpital. Les sœurs de charité de Saint-Boniface avaient obtenu des autorités militaires le privilège de visiter ces soldats malades. Un matin deux sœurs traversèrent le pont de glace, et, quelques minutes après, on pouvait voir ces deux sœurs allant d'un lit à l'autre et offrant des consolations aux soldats, leur donnant toutes sortes de soins. L'une d'elles était la sœur de Louis Riel. Elle était sœur de charité et il y avait dans son cœur assez de dévouement et d'esprit chrétien—elle était la sœur du pauvre condamné—pour qu'elle allât offrir ses services aux soldats malades qui avaient été envoyés au Fort-Garry en 1870.

Ayant aussi fait connaître la population que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, je dirai qu'il est bien malheureux qu'on ait traité cette population avec un certain degré de négligence. De fait, M. l'Orateur, si nous nous rappelons en ce moment la façon dont on a traité les sauvages, je crois que je puis dire, non sans raison, qu'on a traité les Métis encore plus mal que les sauvages, bien que la loi du Manitoba fût, aux yeux de ce petit peuple, un traité conclu dans le but que les sauvages assignent à leurs traités avec ce gouvernement. Maintenant, M. l'Orateur, quand je dis que les Métis ont été traités avec plus de négligence que du temps de l'administration qui a précédé le gouvernement actuel. C'est un fait de l'histoire que,—pour employer les paroles de l'honorable chef du gouvernement—il y a eu une lacune dans l'histoire des Métis de 1873 à 1878. On les a ignorés: on a refusé de reconnaître leur nationalité et leurs droits comme s'ils n'avaient eu aucun droit. Il fallait les traiter comme des blancs ou des sauvages. Jusqu'à présent j'ai cherché à démontrer que les Métis avaient certains droits par eux-mêmes, grâce à leur origine et aux conditions de leur existencee dans ces territoires. La loi du Manitoba reconnaissait seulement les droits des Métis qui vivaient dans la Province de Manitoba. Je crois que c'était le devoir du gouvernement de reconnaître les droits des Métis qui vivaient dans les Territoires du Nord-Ouest,—de même qu'il avait reconnu les droits de ceux du Manitoba du moment qu'on les avait établis, parce que les Métis venaient de la même source et qu'ils devaient jouir des mêmes droits. Donc, M. l'Orateur, sous le règne de ces messieurs de la gauche—

M. Landerkin: Combien y a-t-il eu de rébellions pendant cette période?

M. Royal: Je répondrai à l'honorable député dans quelques instants; mais je dirai maintenant que cette rébellion a été causée par des colons blancs qui n'étaient certainement pas favorables à ce gouvernement.

M. Landerkin: Pourquoi ne les a-t-on pas pendus alors?

M. Royal: Je puis prouver à l'honorable député que si la signification du mot rébellion a été enseignée aux Métis, c'est le *Globe* qui la leur a apprise, et je puis prouver à l'honorable député que si l'idée de la révolte contre l'autorité légitime a été inculquee aux habitants du Nord-Ouest, c'est par l'entremise de l'Union des cultivateurs du Manitoba. En 1880 Sir John Macdonald profita de la première occasion qui se présenta pour déposer un projet de loi en cette Chambre; lui, le chef du parti conservateur, il présenta un bill pour conférer aux Métis des territoires les mêmes droits et les mêmes privilèges que les Métis de la Province de Manitoba avaient obtenus par la loi du Manitoba. Par là nous pouvons juger dans quel parti et de quel côté de la Chambre existait un sentiment sympathique envers la population métisse et la reconnaissance de la justice de leur cause.

Comme je l'ai déjà dit par suite de plusieurs causes, dont quelques-unes soumises au contrôle du gouvernement et d'autres soustraites à ce contrôle, la reconnaissance et le règlement des droits des Métis ont été remis pendant plusieurs années. Je crois cependant que le gouvernement n'a pas perdu de temps pour faire faire les arpentages aussi rapidement que possible. Je pense aussi qu'on peut constater si l'on a fait quelque tentative, dans les bureaux du gouvernement précedent, pour activer les moyens de rendre justice à cette population. Lorsque la population métisse, ou une certaine portion de cette population, ont vu qu'on mettait trop de temps à reconnaître leurs droits, ils ont communiqué avec le gouvernement, et à la fin ils ont manifesté le désir de faire venir Riel des Etats-Unis, dont le nom devait, dans leur idée, constituer un avertissement pour le gouvernement et hâterait certainement le règlement de leurs réclamations Riel s'est rendu dans ces endroits vers le mois de juillet 1884, je crois. C'est alors que l'agitation a commencé; c'était une agitation restreinte dans les limites constitutionnelles. Mais au cours du procès à Régina et par la correspondance, on a découvert que les agitateurs se composaient surtout de colons blancs, mus par des mobiles personnels ou politiques, ce qui serait difficile à dire. Les Métis eux-mêmes, à cause de leur caractère et de leur heureuse simplicité, voulaient restreindre l'agitation aux limites constitutionnelles. Ils avaient tout à perdre en agissant autrement. Tout le monde sait ce qui a été écrit au sujet des établissements de Saint-Albert. Plusieurs paroisses florissantes avaient surgi en cette localité en quelques années. Les cultivateurs étaient dans une condition heureuse, et la plupart d'entre eux partis du Manitoba, avaient apporté avec eux l'argent qu'avait produit la vente de leurs terres. Ces gens étaient parfaitement en état de comprendre ce qui arriverait advenant la levée de l'étendard de la révolte. Mais malheureusement, il y eut encore d'autres retards qui ont accentué le sentiment général dans ce quartier et ont provoqué les évènements dont la nature est connue de tous les membres de la Chambre.

Le 4 mars 1885, le Père André reçut un télégramme du gouvernement l'informant que la question etait réglée, que les Métis allaient recevoir leurs scrips, et que les patentes seraient décernées aussitôt qu'ils se seraient conformés à certains règlements. Chacun comprend que cela aurait dû suffire pour arrêter toute agitation, n'eût été le fait que les colons blancs out empoisonné l'esprit des Métis en leur disant qu'il n'y avait aucun caractère d'authenticité dans un télégramme, ou qu'on pouvait facilement en fabriquer un; n'eût été le fait qu'un vieux facteur de la compagnie de la Baie d'Hudson, jouissant d'une haute réputation et d'une haute position dans cette partie du pays, Lawrence Clarke, a très-imprudemment affirmé au Père André et à plusieurs autres, qu'il savait fort bien quelle serait la réponse à la pétition envoyée à Ottawa, et que les Métis, au lieu de recevoir des scrips, attraperaient des balles et recevraient 500 soldats en guise de patentes. Ce n'est pas aux Métis qu'il faut attribuer cela, mais aux blancs qui se sont donnés la mission de fomenter la rébellion—qu'il devait leur rapporter des profits—et ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour corrompre l'esprit de ces gens et les empêcher d'accorder la moindre crédibilité à ce télégramme. La rébellion se déclara quelques jours après. Il ne m'appartient pas de parler des événements affreux qui se sont passés dans le cours des six semaines qui se sont éceulées entre le 24 mars et le 13 mai. Tout ce que je puis dire, c'est que rien ne justifierait ce soulèvement, qui était un crime contre Dieu et la société. Le chef de la révolte, Louis Riel, s'est constitué prisonnier, et a eu à subir son procès à Régina. Nous connaissons quelque chose du procès qui a eu lieu. Tout le monde conviendra qu'il a été fait conformément à la loi, mais grâce aux préjugés des avocats de la Couronne, ou de quelques-uns d'entre eux, la somme de justice libérale que le gouvernement, que la population des territoires, que nous étions en droit d'attendre eux, n'a pas été accordée.

Quelques députés: Ecoutez, écoutez.

M. Royal: Je ne veux citer qu'un exemple, et je rappellerai à ceux qui m'interrompent que l'un des avocats, M. Osler, est des leurs. Un juré catholique s'est présenté; c'est le seul catholique. M. Osler l'a récusé. Ce manque de loyauté ne doit pas être attribué au gouvernement. Un autre incident que nous avons à regretter beaucoup est celui de Jackson, et à propos duquel je fais peser toute la responsabilité sur les avocats de la Couronne, qui auraient pu agir avec plus de sagesse, plus de libéralité et peut-être plus de justice et moins de partialité. J'arrive maintenant au 16 novembre, jour où l'infortuné a eu à subir la peine capitale. Si j'en parle, c'est pour dire que ça été le signal d'une agitation, d'une explosion de sympathie qui s'est produite non seulement dans toutes les provinces du Canada, mais encore dans la république voisine et en Europe. On a beaucoup parlé de l'agitation qui s'est faite dans la province de Québec, où je suis né; et je ne suis pas homme à ne pas priser très-haut la générosité proverbiale et l'esprit chevaleresque avec lequel la province de Québec, qui forme elle-même une minorité épouse les causes des minorités qui souffrent dans les autres provinces. Les Canadiens de langue française sont de la race latine, et il est bien possible que c'est à ce caractère ethnologique qu'il faut attribuer cette exubérance de générosité par laquelle on nous distingue quelquefois à nos dépens. Mais j'admire la spontanéité du mouvement avec lequel l'opinion publique a adopté la cause d'un homme qui s'est constitué chef d'une population qui a été peut-être négligée, mais n'a certainement pas été tyrannisée—population qui a de notre sang et qui a la même foi que nous. Je ne condamne pas le mouvement, car je crois qu'il ne vient que de l'exagération d'une noble sentiment. Représentant, comme j'ai l'honneur de l'être, de la population catholique de langue française dans la Province de Manitoba, j'ai souvent senti et je reconnaîtrai toujours les grands avantages que j'ai retirés de la générosité de mes compatriotes dans cette Chambre. Mais je prétends que la tentative faite pour que ce mouvement servît des fins politiques, sans tenir compte des conséquences effroyables que la minorité aurait à en subir, mérite une sévère condamnation.

Si ce mouvement, avec la direction que lui ont imprimée quelques-uns de ses chefs, avait réussi, la population de la langue française serait aujourd'hui tout-à-fait isolée du reste de la population dans le Canada. Elle perdrait ses privilèges pour toujours et perdrait ainsi les avantages constitutionnels dont elle a joui pendant au moins quarante ans de loyauté envers ses amis politiques. Sous ce rapport je ne saurais trop fortement exprimer le sentiment de reconnaissance que j'éprouve pour la conduite des trois ministres Canadiens-français qui ont eu le patriotisme, qui ont eu assez d'âme et assez de cœur pour résister au premier choc de l'opinion publique momentanément excitée et qui leur demandait de résigner. Quand le navire est en danger et que la tempête fait rage, ce n'est pas le moment que le pilote doit choisir pour le déserter. Au sujet de ce mouvement, qui n'était que l'exagération d'un sentiment noble et chevaleresque, je dois dire qu'il est du devoir de la minorité de reconnaître le juste traitement qui nous est accordé par la majorité de la population du Canada. Il est vrai que nous qui formons la minorité, nous n'avons pas toujours pu obtenir tout ce que nous voulions et qu'il nous a fallu plusieurs fois subir la règle de la majorité; mais qui pourra dire que la majorité n'a pas loyalement admis la minorité à jouir en commun avec elle de la somme des avantages résultant de nos libertés constitionnelles? Dans quel pays du monde trouvera-t-on une minorité française, une minorité catholique, aussi libre et aussi respectée que nous le sommes au Canada, bien que la majorité n'ait ni notre langue, ni nos aspirations, ni notre génie national. Je suis sûr que nos amis qui appartiennent à la majorité conviendront comme nous que la justice, la tolérance et le respect des droits acquis sont les seuls fondements de la grandeur d'une nation. Il convient à la majorité de respecter les sentiments de la minorité, et si cette minorité est bien susceptible, il ne faut pas oublier que sa susceptibilité provient du fait qu'elle sent qu'elle est une minorité.

L'agitation qui a eu lieu l'automne dernier, les menaces consignées chaque jour dans les principaux journaux d'Ontario, ont causé la plus grande anxiété aux populations du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Il faut se rappeler que cette population est à 1,500 milles d'ici et qu'elle a craint la prédominance d'une politique de coalition nationale, qui aurait menacé les droits, les privilèges et même l'existence des minorités dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Mais on a vu, d'un autre côté, que l'agitation dans la province de Quebec était exploitée pour des fins de parti et que les intérêts couraient le risque d'être entièrement perdus de vue. L'objet de cette motion apparemment inoffensive n'est rien autre. Ce n'est qu'un prétexte pour rendre pire l'état des affaires. Son but est de nous écarter de certain programme, de certains principes, et de nous jeter dans les bras d'un certain parti avec lequel nous n'avons rien de commun. Si la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry), était adoptée, cela aurait pour effet un changement du gouvernement, un changement de principes, et une complète substitution de programme. Si on compare le programme du parti dominant avec celui de l'opposition dans le passé; si on peut dire par l'étude du passé ce que sera l'avenir, je demanderai ce qu'à à faire tout homme ayant à cœur les intérêts du pays. Nous connaissons le manque de sincérité des membres de l'opposition; ce qui n'est pas fort étonnant, car nous avons vu la même chose pour toutes les questions graves qui ont surgi dans notre atmosphère politique. Nous savons qu'avant le 16 novembre le *Globe* se prononçait pour l'exécution, et nous connaissons l'étonnante volte-face qu'il a exécutée après ce jour fatal. Le *Globe* n'avait pas assez d'épithètes à verser sur la tête des ministres à cause de l'exécution de Riel. Riel qui, avant le 16 novembre était un rebelle sanguinaire, d'après les paroles incendiaires de ce journal, était presque devenu un agneau après le 16 novembre. Il est regrettable qu'avant cette date les honorables messieurs n'ait pas fait preuve d'autant de sympathie qu'après. S'ils l'eussent fait, peut-être verrions-nous un autre état de choses. Cependant, comme ce que je dis à ce sujet doit être contenancé par une preuve, je vais, avec votre permission, lire quelques extraits du *Globe* d'avant le 16 novembre et après le 16 novembre.

Le 6 juillet le *Globe* disait:

Rien ne peut justifier la rébellion qui ne devient pas révolution.

Le 5 août:

Il n'y avait certainement aucune justification légale—qu'il ne pût y en avoir. Nous avons toujours soutenu qu'il n'y avait aucune justification morale, car il faut de bien grands griefs, même des griefs intolérables, pour justifier moralement une prise d'armes dans le but de les faire redresser.

Le même jour;

Il ne restait pas l'ombre d'un doute qu'il était coupable de ce dont il était chargé dans l'acte d'accusation. La preuve faite par la suite ne fait qu'accuser davantage la certitude de sa culpabilité.

Le 25 juillet:

On dit maintenant en faveur de Riel qu'il n'a jamais conseillé aux Métis d'avoir recours à la violence, que lorsqu'il a vu que les moyens constitutionnels de redressement des griefs étaient insuffisants, il a voulu quitter le pays et qu'il en a été empêché; qu'enfin il a fait tout en son pouvoir pour dissuader les Métis de prendre les armes. On ne croit pas cela; et cela paraît réellement trop peu d'accord avec ce qui a été dit d'après des autorités qui paraissent bonnes.

Le 30 mars:

Pendant que le surintendant Crozier et Riel etaient à parlementer les rebelles ont ouvert le feu et quelques-uns des civils qui accompagnaient Crozier reçurent des coups de feu dans les wagons dans lesquels ils s'étaient rendus sur la scène du combat. Un pareil outrage doit faire bouillir le sang de tous les habitants du pays.

Le 15 juillet:

"Maintenant le calepin-journal de Riel peut indiquer qu'il tirait ses inspirations de Bedlam, comme le génie ou la friponnerie peuvent en avoir quelques fois. Mais en même temps il faut ajouter que cela ne laisse aucune soupçonnée folie absolue ni pour faire voir que la place de l'auteur doit être dans un asile d'aliénés. S'il y a folie, elle est d'un genre qui implique beaucoup de méthode. Si tous ceux qui sont affectés mentalement seulement comme ses propos l'indiquent pour Riel, étaient dans nos asiles, il faudrait en augmenter les dimensions considérablement."

Le 22 novembre.

"Puis sur la question de l'aliénation il n'y a plus eu de doute depuis que le jury, après avoir entendu la preuve, a décidé que Riel était responsable."

Le 14 juillet:

"Le public croit que Riel et ses associés sont coupables du plus grand crime que la loi condamne: et le public serait indigné s'il en échappait un seul."

Le 3 août:

"Il n'est pas resté l'ombre d'un doute qu'il était coupable de ce que l'acte d'accusation disait."

Le 8 juin;

"Nous voulons que Riel et les autres meneurs soient immédiatemeat amenés à justice."

Le 25 mai:

"La population n'a jamais eu un tel désir, une telle détermination de voir faire justice, et que la chose ne soit pas inutilement retardée. Calme, mais ferme et resolue, elle demande que justice soit faite."

Quelles sont maintenant les déclarations du même journal, faites immédiatement après, c'est-à-dire un peu après l'exécution du 16 novembre. Certainement que si ces articles ne portaient pas le même en-tête le *Globe*, on serait porté à croire qu'ils appartiennent à deux journaux différents. Le 5 février, le *Globe* dit:

"Avec ces griefs en vue; avec cette recommandation en vue; en tenant compte du fait que l'agitation dirigée par Riel était parfaitement constitutionnelle pendant environ huit mois; vu les doutes qu'inspirait l'état mental de Riel; vu la rareté avec laquelle la peine de mort est infligée par les gouvernements modernes aux hommes techniquement coupables de hautes trahisons; vu les nombreuses et humbles requêtes favorables à la commutation de la sentence en un emprisonnment pour la vie, il y avait *primâ fâcie* de forts motifs de clémence."

Voilà pour la sincérité du parti ou au moins du journal qui prétend être son organe et dont mon honorable ami de la gauche a fait tout récemment un si grand éloge en le décrivant comme le meilleur, le premier, le plus complet et le plus intelligent de tous les journaux du continent américain. J'ai fini. Il me reste à dire que je voterai en faveur de l'amendement relatif à la question préalable et que sur la motion principale je vais voter avec le gouvernement contre la proposition qui a été faite.

PERSONNEL.

Nous regrettons de noter que l'hon. M. LaRivière est reteuu à ses appartements par une forte indisposition.

—

M. Geo Fortin, avocat, de Winnipeg, est allé à Prince-Albert pour affaires professionnelles.

—

M. J. Bte. Gauvreau est parti lundi pour Prince-Albert afin de surveiller l'érection du palais de justice, de la prison et d'autres bâtisses qu'y fait construire le gouvernement d'Ottawa.

—

M. Courtland Starnes, de Montréal, qui a fait la campagne du Nord-Ouest avec le 65ième bataillon en qualité de lieutenant et qui a été nommé dernièrement inspecteur de la gendarmerie à cheval, est passé ici vendredi en route pour Régina où sa nouvelle position l'appelle.

Nous avons appris avec un profond regret la mort de Charles Roch-Tancrède Drummond, décédé à Montréal le 24 mars. Le défunt était fils de feu l'hon. juge Drummond et frère du Rév. Père Drummond, S.J., directeur du collège de Saint-Boniface. Nous offrons nos plus vives sympathies au Rév. Père Drummond.

—

Une dépêche de Montréal, mal rendue par le télégraphe, nous porte à croire que l'hon. juge Mousseau, est décédé avant-hier soir. Nous donnerons des renseignements précis dans notre prochain numéro.

Législature Provinciale

Quatrième Session.—Cinquième Législature

Mercredi 24 mars 1886.

3 heures p.m.

La requête suivante est présentée et déposée sur la table: de J. H. Ashdown et autres demandant à être entendus à la barre de la chambre; que cette chambre prenne en considération les résolutions adoptées à une assemblée publique; et au gouverneur-général en conseil de ne pas désavouer l'acte concernant le chemin de fer Manitoba Central.

M. Greenway propose, appuyé par M. Winram, qu'attendu qu'il est rumeur que le gouvernement fédéral a encore l'intention de continuer sa politique de désaveu des chartes de chemins de fer locaux.

Et attendu que la population de cette Province a été portée a croire qu'aussitôt que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait terminé cette politique serait abandonnée:

Qu'il soit résolu qu'une humble adresse soit transmise à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil demandant qu'il n'y ait plus aucune intervention avec les droits de cette Législature à cet égard.

Proposé par l'hon. M. Norquay, appuyé par l'hon. M. LaRivière.

Que tous les mots après "que" dans la première ligne soient retranchés et que les suivants leur soient substitués:

Cette chambre voit avec satisfaction que le chap 47 des statuts des 46ème et 47ème années du Règne de Sa Majesté intitulé: "Un acte pour encourager la construction des chemins de fer dans Manitoba." transmis tel que pourvu par la loi, le 28ème jour de janvier A.D. 1884, n'a pas été désavoué en vertu des sections LVII et XC de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et témoigné le désir que ceux qui ont l'intention de construire des chemins de fer profiteront des dispositions du dit acte et qu'il soit résolu en vue du désir que cette chambre a d'aider la construction des chemins de fer dans la province, elle se servira de tous les moyens en son pouvoir pour promouvoir la construction des chemins de fer en vertu de l'acte ci-haut cité.

Qu'il soit aussi résolu que cette chambre croit de son devoir d'exprimer l'opinion que les chartes maintenant en force ou qui pourront ci-après être accordées à des compagnies de chemin de fer en vertu d'actes spéciaux de la Législature devraient être laissées à leur opération.

Qu'il soit de plus résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'hon. Secrétaire d'Etat pour l'information du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est emporté sur la division suivante:

POUR:—MM. Allan, Brown, Crawford, Davidson, Douglas, Fairbanks, Hamilton, Harrison, LaRivière, Lecomte, Leacock, MacBeth, Mawhinney, Norquay, Prendergast, Tennant, Wagner, Wilson, Woodworth.—19.

CONTRE:—MM. Bell, Conklin, Greenway, Hay, Martin, Jackson, Winram, Young —8.

La motion principale est perdue sur la même division.

M. Greenway propose, appuyé par M. Conklin, attendu que l'hon. John Norquay, premier ministre de Manitoba a, dans un discours prononcé à Emerson, dans la soirée du 16 courant, prétendu que dans le moment il n'y avait pas nécessité de construire le chemin de fer de la Baie d'Hudson;

Et attendu que si les expressions proférées par un monsieur occupant une position si éminente et de telle importance que celle de premier ministre de la province, ne sont immédiatement répudiées, elles tendraient à risquer le succès de ce projet (maintenant en bonne voie de succès.)

Qu'il soit résolu, que dans l'opinion de cette chambre on doit s'empresser de répudier une telle assertion et déclarer que la construction du dit chemin de fer, à la date la plus rapprochée est une chose de la plus grande importance pour Manitoba et le Nord-Ouest.

L'hon. M. Norquay propose en amendement, appuyé par l'hon. M. LaRivière que les mots après "que" dans la première ligne de la question soient retranchés et les suivants leur soient substitués:

Attendu que dans un rapport à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en date du 2 mars 1883, et soumis à cette chambre la même année, l'honorable Trésorier Provincial fait rapport "qu'il désirerait aussi appuyer sur l'importance qu'il y aurait d'agrandir la province de Manitoba, jusqu'au cent deuxième méridien, à l'ouest, et jusqu'à la Baie d'Hudson, au nord."

Et attendu que le 29ième jour de janvier 1884, l'honorable Trésorier Provincial, dans une dépêche à l'honorable Secretaire d'Etat pour le Canada disait:

"Dans le mémoire susdit, l'on exprime le désir d'obtenir une plus grande extension des limites de Manitoba, extension qui du côté nord, s'étendrait jusqu'à la Baie d'Hudson, et vers l'ouest jusqu'au 102ème méridien. Pendant que nous en sommes à parler de l'extension de la province vers le nord, je voudrais particulièrement attirer votre attention sur le fait que le peuple de Manitoba, tout en envisageant avec satisfaction le parachèvement de la route du Pacifique Canadien, et en considérant cette route comme de nécessité interprovinciale, est cependant fortement enclin à croire que la construction d'un chemin de fer qui se dirigerait vers le nord jusqu'à un port quelconque sur la Baie d'Hudson, est pour lui d'une telle importance qu'il se croit justifiable de représenter fortement au gouvernement l'opportunité d'envoyer aussitôt que possible en exploration une expédition dans le but de reconnaître les époques les plus favorables pour la navigation sur la Baie et dans les Détroits. Ces connaissances seraient d'un aventage incalculable aux colons de Manitoba et du Nord-Ouest en ce qu'elles leur permettraient de choisir le genre d'agriculture auquel ils devraient s'adonner. Afin d'assurer le succès de cette entreprise, je me permettrai d'insister auprès du gouvernement pour qu'il s'occupe de ce projet immédiatement, ce qui contribuerait fortement à calmer les sentiments d'anxiété et de malaise qui règnent parmi la population de Manitoba. L'opinion que la Baie d'Hudson et les détroits sont navigables tout le long de l'année, fait du chemin rapidement. De fait, on regarde comme la saison la plus défavorable pour la navigation dans ces eaux, les mois de juillet et d'août, justement l'époque où les vaisseaux en bois de la compagnie de la Baie d'Hudson avaient coutume de faire avec succès leurs voyages pour l'importation des marchandises, et l'exportation des fourrures de la dite compagnie, et ces voyages étaient accompagnés d'un nombre d'accidents moins considérable

que ceux dont les autres lignes avaient à souffrir. Les résultats sérieux qui procéderaient d'une solution commandant la confiance, de la question de la navigation de ces eaux, de même que l'intérêt pris par la population de Manitoba et du Nord-Ouest dans l'avancement du projet du chemin de fer de la Baie d'Hudson, m'engagent à insister auprès du gouvernement sur l'opportunité de donner immédiatement instruction à quelque vaisseau prêt à prendre la mer, à Halifax ou à quelque autre port de l'Atlantique, de se rendre dans la Baie d'Hudson par la voie des détroits, jusqu'aux environs du Fort Churchill sur les côtes ouest, et de revenir aussitôt pour faire rapport au Parlement avant la fin de la présente session ; ce voyage, d'après des informations que j'ai lieu de croire exactes, peut se faire dans l'espace de trois à quatre semaines."

Et attendu qu'en conséquence de l'action prise par l'honorable Trésorier-Provincial, il a été décidé par le gouvernement du Canada que,

" Les aviseurs de Son Excellence vont donner avis aux deux compagnies existantes, détenant des chartes du parlement Canadien les autorisant à construire des chemins de fer entre Manitoba et la Baie d'Hudson, que l'intérêt public exige une almalgamation de leurs compagnies, et que si elles veulent s'unir et adopter des mesures que Manitoba trouvera satisfaisantes pour la construction du chemin et contre les *pools* ou contre l'amalgamation avec d'autres voies ferrées, ainsi que contre les taux excessifs pour transport du fret, demande sera faite au parlement de convertir la vente de terre que l'on projetait de faire à ces compagnies d'une etendue de terres de (6,400) (1,708,000) six mille quatre cents acres par mille de chemin situé dans la province, à une piastre l'âcre, et de douze mille huit cents (12,800) acres par mille pour la partie située en dehors de la province, à cinquante centins par acre, en un octroi gratuit, et si telles compagnies ne consentent pas à ces arrangements, il sera demandé au parlement d'autoriser cet octroi, sur la même base, à l'une ou l'autre des dites compagnies incorporées donnant des garanties satisfaisantes qu'elle possède les moyens de construire le chemin, et au cas où cette dernière combinaison ne pourrait se réaliser, l'octroi sera fait à toute autre compagnie rencontrant l'approbation de la province de Manitoba, et assurance est ici donnée que cette dernière compagnie aura toute facilité de s'incorporer.

" Je puis en outre vous déclarer que la Puissance va examiner avec toute la diligence nécessaire la question de la navigation de la Baie d'Hudson et des détroits, et qu'elle prendra les mesures nécessaires pour obtenir une solution de cette question."

Et attendu que dans un rapport à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en date du 14 avril 1884, il est dit en réponse à ce que ci-dessus que,

" Le soussigné désir faire observer que les motifs pour lesquels la province a demandé une extension de ses limites sont qu'elle pourrait accorder une charte pour la construction d'un chemin de fer jusqu'à la Baie d'Hudson, et contrôler ce chemin si essentiel pour elle en vue de l'augmentation rapide du chiffre de ses exportations de grains."

" Pendant deux cents ans la route de la Baie d'Hudson a été pour le pays le seul moyen de communication avec le monde civilisé. C'est par là que les premiers colons, sous la conduite de lord Selkirk, sont arrivés dans la province. Tous les ports sur la Baie d'Hudson seront plus rapprochés de Manitoba qu'il ne le seront des autres provinces, et dans un avenir peu éloigné, ils devront nécessairement faire partie de nos organisations municipales.

" Les habitants de Manitoba, et particulièrement la population agricole, ont un intérêt plus direct à l'établissement de voies de communications *viâ* la Baie d'Hudson que la population de n'importe quelle autre province, et c'est pour cela qu'il a été si instamment demandé que le contrôle de ce chemin fût laissé à la Législature Provinciale, laquelle est directement responsable au peuple pour le mandat qui lui est confié."

Et attendu que le gouvernement de cette province anxieux non-seulement de presser à Ottawa les négociations pour la construction du chemin de fer, mais encore désirant se procurer toutes les informations propres à promouvoir la construction du chemin de fer a le 18ème jour de mars 1884 soumis à cette chambre la résolution suivante:

" Qu'un comité spécial composé de MM. Harrison, Greenway, Killam, Leacock, Wilson, Davidson, Cyr, Hon. M. Brown, Hon. M. Miller, soit nommé pour s'enquérir et, s'il est jugé à propos, publier la preuve de la possibilité de l'établissement d'un système de communication avec cette province *viâ* la Baie d'Hudson."

Et attendu que le dit comité a fait un rapport complet, dans lequel il est dit, entr'autres choses, que

" Votre comité désire attirer l'attention de cette honorable Chambre sur l'immense importance commerciale qu'aurait, pour cette province la voie de communication proposée, soit par chemin de fer et par eau, ou par chemin de fer seulement. On trouve que l'étendue de terrain en culture dans les États du Minnesota et Dakota, et dans cette province, en 1882-83, comprend en tout, près de 9,000,000 d'acres, qui ont produit une quantité de grains de toutes sortes s'élevant à au-delà de 80,000,000 de minots. Un seul chemin de fer (le St. Haul, Minn., Manitoba R. R.) a transporté vers le sud, 13,087,120 minots de blé et 370,010 barils de fleur, durant l'année 1883, et l'on peut sans crainte dire que s'il y avait eu un débouché *viâ* la Baie d'Hudson, la moitié de ces produits aurait été transportée aux ports océaniques par ce chemin.

" Les membres de votre comité se croient justifiables de prétendre que cette route sera grandement mise à profit par les exportateurs de cette province et ceux des États-Unis qui nous avoisinent, à cause du fait que la distance de Winnipeg à Liverpool, *viâ* la Baie d'Hudson est de 570 milles plus courte que celle de Winnipeg à Liverpool *viâ* Montréal et le détroit de Belle-Isle, et 770 milles plus courte que *viâ* Montréal et Cap Race, tandis qu'elle gagne sur la route *viâ* New-York une distance de 1,051 milles. Par mer, le hâvre de Churchill est 64 milles plus près de Liverpool que l'est Montréal, et 114 milles plus près que New-York.

" Non-seulement cette ligne de chemin de fer terminée sur toute la longueur de la route, serait plus courte que n'importe quelle autre, mais de plus la nature nous fournit un moyen de communication par eau, et la navigation de la Rivière-Rouge jusqu'à l'extrémité du lac Winnipeg, qui peut être utilisée pendant plus de six mois chaque année, réduirait la longueur du chemin de fer à construire à 400 milles, soit une distance moindre qu'entre Winnipeg et Port-Arthur."

Et attendu qu'en acomplissement des promesses faites par le gouvernement du Canada en réponse aux demandes réitérées de l'honorable Trésorier-Provincial, le dit gouvernement du Canada a adopté des mesures réunissant tous les intérêts dans une seule compagnie dite *"The Winnipeg and Hudson's Bay Railway and Steamship Navigation Company,"* et que la dite compagnie a reçu un octroi gratuit de terrains, tel que promis au gouvernement de Manitoba.

Et attendu que le dit chemin de fer ayant été dûment organisé, l'honorable Trésorier-Provincial, conformément à la politique du gouvernement d'obtenir le dit chemin de fer aussitôt que possible, a proposé le 14 d'Avril 1885,

Que dans l'opinion de cette Chambre, la Province devrait aider et encourager la construction du chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson et de la Compagnie de Navigation des Bateaux à vapeur, aux conditions suivantes :

I. Le chemin devra être un chemin à rails à partir d'un port sur la Baie d'Hudson jusqu'à son raccordement avec la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les limites de cette Province.

II. Le mode de construction devant être au moins semblable au mode actuel du chemin de fer Canadien du Pacifique.

III. Une construction *bonâ fide* devra être commencée sous une année, et le raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, comme susdit, devra être fait dans cinq ans à partir des présentes Résolutions et tout le chemin devra être en opération dans la même période.

IV. Il ne sera fait à la Charte aucune amendement préjudiciable aux intérêts de la province de Manitoba.

V. Tout amendement contraire à la lettre ou à l'esprit des présentes stipulations devra d'abord recevoir l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

VI. Sujet aux conditions précédentes, le gouvernement de Manitoba mettra entre les mains du Ministre des Finances du Canada ou dans telle banque qui sera approuvée, les débentures de la Province jusqu'à concurrence d'un million de piastres, portant quatre pour cent d'intérêt et payables dans vingt-cinq ans, de la date de leur émission, les dites débentures devant être remises à la compagnie lors de l'achèvement du chemin, tel que ci-dessus stipulé.

VII. Pendant la construction du chemin, ou avant la date de la remise des dites débentures comme susdit, aucun intérêt ne deviendra dû ou payable sur icelles, et les coupons d'intérêt qui seront échus à la dite date seront détachés, cancellés et retournés au Gouvernement de Manitoba par le Ministre des Finances, ou le gérant de la banque susdite.

VII. Le Ministre des Finances, ou le Gérant susdit, remettra à la compagnie les dites obligations, sur rapport de la construction du chemin de sa mise en opération et du fait que les autres conditions ci-dessus mentionnées ont été remplies ; le dit rapport devant être fait par la majorité des Commissaires ou des Arbitres qui seront choisis comme suit :

Un sera nommé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, celui de la Provinee de Manitoba ; un autre par la Compagnie de Chemin de Fer et des Bateaux à vapeur de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, et le troisième par la Cour du Banc de la Reine dans et pour la Province de Manitoba.

Et attendu que cette Chambre a passé ces résolutions et adopté un bill qui a été sanctionné le 2ième jour de mai 1885, étant le chapitre 55 des Statuts de la 48ième année du règne de Sa Majesté ;

Et attendu que la politique du gouvernement telle qu'endossée par cette Chambre a été de presser la construction d'un chemin de fer à la Baie d'Hudson ;

Et attendu que certaines personnes pour des fins purement de parti ont essayé à faire circuler un faux rapport d'un discours prononcé par l'hon. Trésorier Provincial.

Et attendu que si ce rapport n'est pas immédiatement répudié il tendra à nuire à l'entreprise, maintenant en bonne voie de succès.

Qu'il soit résolu, que cette Chambre est d'opinion que la construction du chemin de fer d'un point quelconque sur le Pacifique Canadien, dans les limites de la Province, jusqu'à un des Ports de la Baie d'Hudson est une chose d'importance vitale pour les habitants de cette Province.

Que d'après tous les rapports et les informations que cette Chambre a pu se procurer, la construction et la mise en opération d'un tel chemin et la navigation des détroits et de la Baie d'Hudson sont parfaitement réalisables, et seraient un succès comme entreprise commerciale.

Que tandisque cette Chambre se félicite que par la construction d'autres lignes de chemin fer en vertu des dispositions du chapitre 47, de 46 et 47 Victoria, des moyens devraient être temporairement fournis pour rencontrer le trafic toujours croissant de cette Province, et suppléer pour un moment à la nécessité immédiate d'une telle ligne, en développant les grandes ressources naturelles de Manitoba, cependant, cette Chambre est d'opinion que la construction d'une telle ligne de chemin de fer serait pour le pays une source de prospérité qu'on ne pourrait chercher ailleurs, et ressent l'importance vitale de la construction du dit chemin de fer le plus tôt possible, non-seulement cette Chambre approuve la politique du gouvernement, tel que ci-dessus, mais de plus s'engage, en autant que le permettra l'intérêt de la Province, de faire tout en son pouvoir pour hâter la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Afin d'empêcher que ces énoncés n'entravent les efforts que le Président du *The Winnipeg and Hudson Bay Railway Navigation Company*, fait maintenant à Londres pour négocier les actions de la dite Compagnie, M. l'Orateur est requis de télégraphier au dit Président, lui communiquant la confiance qu'a cette Chambre dans le succès du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et de plus lui donnant l'assurance qu'elle fera tout en son pouvoir, en autant que les intérêts de la Province le permettront, pour aider la Compagnie.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est emporté sur la division suivante et la motion principale est perdue sur la même division :

POUR : MM. Allen, Brown, Crawford, Davidson, Douglas, Fairbanks, Hamilton, Harrison, LaRivière, Lecomte, Leacock, MacBeth, Mawhinney, Norquay, Prendergast, Tennant, Wilson, Woodworth—18.

CONTRE : MM. Bell, Conklin, Greenway, Hay, Jackson, Martin, Winram, Young —8

Les bills suivants subissent leur troisième lecture :

Bills pour amender l'acte des compagnies à fonds social de Manitoba.

Bills concernant les enquêtes par les coroners.

Plusieurs bills passent en première lecture.

L'non. M. Norquay présente à la chambre les comptes publics pour les six mois expirant le 30 juin 1886.

Et la chambre s'ajourne à demain.

NAISSANCES.

En cette ville, le 28 mars dernier, Madame Joseph Coutu, un fils.

En cette ville, le 28 mars dernier, Madame Louis St. George, une fille.

En cette ville, le 31 mars dernier, la femme de M. L. A. Belleau, prote de la Cie. Canadienne de Publication, une fille.

En cette ville, le 30 mars dernier, Madame Germain Desgagné, une fille.

DECES.

En cette ville, le 28 mars dernier, à l'âge de 11 ans, Pacifique, enfant de M. Rémi Bernard.

Chronique Locale.

—Poisson d'avril.

—Le chœur de la cathédrale va s'exercer pour Pâques.

—Séance du Cercle Provencher demain soir.

—Le pont Saint-Boniface est ouvert au public depuis quelques jours.

—Où sera la nouvelle gare du Pacifique ?

—M. Z. Robert demande un commis qui a de l'expérience dans le commerce de marchandises sèches.

—Pour les célèbres pondeuses de Sylvestre allez chez MM. Turner & Bleau seuls agents pour Manitoba.

—MM. Turner & Bleau viennent de recevoir de Montréel, deux chars de fil barbelé qu'ils vont vendre à très bon marché.

—L'on parle déjà de semailles qui ont été faites en certaines parties de la province.

—La Brigarde de Secours tiendra une assemblée demain soir au poste des pompiers.

—La statistique vitale pour Saint-Boniface, durant le mois dernier, porte qu'il y a eu vingt naissances et sept décès.

—La neige a presque complètement disparue ; il fait un temps superbe, comme aux plus beaux jours d'été.

—Demain, celui qui a été nommé par le conseil pour voir à ce que tous les tuyaux et cheminées fussent nettoyés doit commencer sa tournée.

—Madame Edouard Lambert a ouvert un magasin de modes dans l'ancienne bâtisse qu'elle occupait autrefois sur l'avenue Taché.

—MM. Dubuc et Buron, forgerons, de cette ville, désirent faire connaître au public qu'ils ont fait une grande réduction dans leurs prix pour ferrage de chevaux. Pour quatre vieux fers, 80 cts, quatre fers neufs, $1.60.

—Hier après-midi, nos pompiers ont été appelés l'autre côté de la La Seine. Leurs services cependant n'ont pas été requis, le feu qui s'était déclaré dans une petite maison près de l'hôtel Cassin ayant été éteint à temps.

—Mardi, un des chevaux de M. Bérard, de Lorette s'est noyé dans la rivière Rouge au pied de la rue Lombard, près du moulin McMillan. Nous l'avons déjà dit plusieurs fois : en tout temps durant l'hiver et spécialement à cette époque de l'année, il est dangereux de traverser à cet endroit de la rivière. Il ne se passe pas une année qu'on ait à enregistrer quelqu'accident arrivé à cet endroit.

—C'est aujourd'hui la journée des dupes, et conséquemment ce n'est pas surprenant que les plus fins s'y laissent prendre. Certains gentleman de Winnipeg a couru sus au *poisson d'avril* jusque dans nos bureaux. En bon chrétien, nous avons prié le cher homme de ne pas aller plus loin, de se remettre et se rappeler qu'à tous les premiers de tous les quatrièmes mois de toutes les années, l'on était exposé à courir ainsi à l'aventure. M. B...... n'était pas content.

—A la dernière séance du conseil de ville, les deux motions suivantes ont été adoptées :—

Proposé par le conseiller Beaudry, appuyé par le conseiller Cloutier, que le bureau judiciaire soit requis de faire vendre les terrains arriérés pour taxes. Agréé.

Proposé par le conseiller Marcoux, appuyé par le conseiller Levreault que le comité de police et santé soit autorisé à faire réparer la pompe du puits artésien. Agréé.

—Nous donnons ci-après, suivant l'ordre qu'ils occupent dans la chambre les noms des députés de Manitoba :—

A la droite de l'orateur, l'hon. M. Alex Murray, —1ère rangée : M. J. MacBeth, les hons. MM. Wilson, LaRivière, Norquay, Brown et Hamilton et MM. Davidson, Leacock et Woodworth ; —2ème rangée, MM. Cyr, Fairbanks, Lecomte, Prendergast, Tennant, Douglas, Harrison, Allan, Mawhinney et Crawford.

A la gauche de l'orateur, 1ère rangée, MM. Conklin, Greenway, Winram, Hay, Wagner, Gigot et Young ; 2ème rangée, MM. Bell, Martin et Jackson.

Le parti ministériel compte 22 partisans, tandis que l'opposition n'en a que 8.

Chronique de la Province.

Lorette

26 mars.—Le 19 mars, fête de Saint-Joseph, a été un jour mémorable pour les paroissiens de N.-D. de Lorette, d'autant plus que c'était en même temps la fête patronale de notre curé, M. l'abbé J. Dufresne. C'est pourquoi, grâce aux messieurs du clergé qui ont honoré de leur visite, notre curé et ses chers paroissiens, on a pu célébrer cette année la fête de Saint-Joseph avec une pompe inaccoutumée.

Il y a eu grand'messe solennelle, avec diacre et sous-diacre, c'est une nouveauté dans une église de campagne. Le service divin a été célébré par notre curé assisté de M. l'abbé A. Dugast, curé de Saint-Boniface, comme diacre, et de M. l'abbé G. Cloutier, chapelain du pénitencier, comme sous-diacre.

M. l'abbé G. Dugast touchait l'harmonium. M. le curé de Sainte Anne, M. l'abbé Giroux, était venu aussi avec les chantres de son église, rehausser l'éclat de notre fête.

Le sermon à la messe a été donné par M. le curé de Saint-Boniface et à vêpres par M. le curé de Sainte-Anne.

A l'issue de la grand'messe, il y a eu bénédiction de deux belles statues, dons de deux particuliers de la paroisse. La statue de la Sainte-Vierge ainsi que l'autel est un don de M. Rémi Manaigre, et la statue de Saint-Joseph, ainsi que l'autel est un don de M. Simon Savoie. La cérémonie de la bénédiction de ces statues a été présidée par M. le curé de Sainte-Anne.

La beauté des statues, comme des autels, a attiré l'admiration de tout le monde, surtout le grand autel, qui est un vrai chef-d'œuvre, dans son genre. C'est un don de M. Elzéar Lagimodière. Ces beaux morceaux d'architecture ont été faits par des ouvriers de la paroisse. M. Auguste Gauthier a fait le maître autel et l'autel de la Sainte-Vierge, et M. Joseph Landry a fait l'autel de Saint-Joseph.

Après avoir assisté en grand nombre aux offices religieux de ce jour, les paroissiens de Lorette étaient portés à répéter ces belles paroles : jour heureux, jour de vrai plaisir, faut-il te voir sitôt finir.

Saint-Pierre, Jolys

30 mars.—M. P. Fortier et M. B. Ladouceur ont demandé un bonus de $2,000.00 à notre municipalité pour construire un moulin à farine. La majorité des contribuables sont en faveur du projet, et il n'y a pas à douter que cette entreprise si elle est menée à bonne fin ne soit une source de prospérité pour notre province.

Echos du Nord-Ouest.

Fort Qu'Appelle.

30 mars.—Un bon cordonnier, Canadien ou Irlandais catholique, ayant un petit capital de $150 00 ou même $100.00 seulement, aurait une excellente chance de s'établir au Fort Qu'Appelle, à 4 milles de la mission. Il y en a un actuellement qui y est depuis le printemps dernier, et qui a fait de l'argent ; mais ayant pris une terre, il faut qu'il aille rester dessus. Il a une petite boutique avec lit, poêle de cuisine outils de cordonnier, etc., qu'il donnerait pour $100.00.

L'ouvrage consiste surtout, à raccommoder ; il y a certainement de l'argent à faire. Mais, il faudra venir tout de suite, avant qu'un autre prenne la place.



CONTRATS DE LA MALLE.

Des soumissions cachetées, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi le 7 mai, 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur contrats offerts pour quatre ans pour chacune des places suivantes à partir du 1er juillet prochain.

Archibald et Mawbray, deux fois par semaines, distance calculée 25 milles.

Calgary et High River, une fois par semaine, distance calculée 40 milles.

Fort McLeod et Lethbridge, trois fois par semaine, distance calculée 30 milles.

Fort McLeod et New Oxley, une fois par semaine, distance calculée 28 milles.

Mordon et Hoderville, deux fois par semaine, distance calculée 10 milles.

Poplar Point et Ossowo, deux fois par semaine, distance calculée, 7 milles.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions des contrats offerts, et des blancs de soumissions peuvent être obtenus aux Bureaux de Poste mentionnés ci-dessus et au bureau du soussigné.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 19 mars 1886.
3ins 1.5.86.



SOUMISSIONS POUR PERMIS DE COUPER DU BOIS SUR LES TERRES DE LA COURONNE DANS LA PROVINCE DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

Des soumissions cachetées adresées au soussigné et marquées " soumission pour limite de bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, lundi le 10 de mai prochain, pour deux limites de bois de deux milles carrés chacune, situées sur la Rivière Colombie, à environ buit milles à l'ouest de la station de Donald sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la Colombie Anglaise.

Des plans donnant une idée de la position de ces limites et les conditions auxquelles elles seront données peuvent être obtenues à ce département ou au Bureau des Bois de la Couronne, à Winnipeg, Calgary, et Victoria, Colombie Anglaise.

A. M. BURGESS,
Sous-Ministre de l'Intérieur.

3ins.1.5.86.



SOUMISSIONS POUR PERMIS DE COUPER DU BOIS SUR LES TERRES DE LA COURONNE DANS LE DISTRICT D'ALBERTA, DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquées, " Soumissions pour limite de bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à lundi le 3 mai prochain, pour une limite de bois de huit milles carrés située sur le côté sud de la rivière Saskatchewan (branche Nord), dans le district provisoire d'Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Des plans donnant une idée de la position de cette limite et les conditions auxquelles elle sera donnée peuvent être obtenues à ce département ou au Bureau des Bois de la Couronne à Edmonton et à Calgary.

A. M. BURGESS,
Sous-Ministre de l'Intérieur

3ins.1.5.86.



Statuts de Manitoba.

ACTE DES LICENSES POUR LA VENTE DES LIQUEURS.

Les demandes suivantes pour la vente de liqueurs dans la province de Manitoba ont été reçues :

James Barr, magasin, Holland ;
A. H. Mockridge, hôtel, Reaburn ;
W. C. Kennedy, hôtel, Manitou.

R. LATOUCHE TUPPER.
Secrétaire du Bureau des Commissaires de Licenses

Winnipeg, 25 mars 1886.
2ins.1.5.86

AVIS.

Avis est donné par les présentes qu'une demande sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, pour la passation d'un acte pour incorporer l'Association des Comptables de Manitoba, possédant une charte, dans le but de former une société de comptables.

Daté à Winnipeg, ce 13ème jour de février A.D. 1886.

BAIN, BLANCHARD & MULOCH,
Solliciteurs des requérants.

6ins.25.2.86

AVIS PUBLIC.

La Cour de Révision pour la municipalité de DeSalaberry, sera tenue à la chambre du conseil, à Saint-Pierre, entre midi et 4 heures p.m., lundi le 5ième jour d'avril, A.D. 1886.

Daté à Saint-Pierre, ce 2ième jour de mars, A.D. 1886.

L. M. P. NOEL,
Evaluateur.

4ins.11.3.86.

Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Allant vers l'Ouest.

Départ.	Stations.	Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest. — Allant à l'Est

Départ	Stations.	Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Regina	9 30 p m
†6 25 a m a 15 / †6 55 a m l 14	Moose Jaw	5 l †7 30 pm / 14 a †7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
†10 55 p m a 14 / 11 35 p m l 11	Medecine Hat	16 l 12 40 a m / 13 a †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	† 4 10 p m
†10 35 a m a 8 / 12 01 p m l 10	Calgary	19 l 12 30 p m / 12 a 11 30 a m
†4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud — Allant vers le Nord

Départ	Stations.	Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
†8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord. — Allant Sud.

Départ	Stations.	Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest. — Allant à l'Est.

Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Allant Nord-Est

Départ	Stations.	Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. — W. C. VANHORNE, Gérant Général.

ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

jno.18.12,84.

PENSIONNAT

DE

SAINT-BONIFACE,

SOUS LA DIRECTION DES

RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite securité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois: deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues

française et anglaise	$10.00
Musique et usage des pianos	3.00
Dessin	1.00
Blanchissage	2.50
Lit complet	1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois)	5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.

AVIS.—VENTE DE TERRES pour arrerages de taxes, dans la Municipalite de Saint-Norbert.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son sceing et sous le sceau du dit Bureau du District Judicaire de l'Est, à moi adressé, et daté le onzième jour de Mars A.D. 1886, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrains ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de Saint-Norbert, pour les arrérages de taxes respectivement dus sur les dits terrains, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et les frais ne soient auparavant payés, mardi, le vingt-septième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi de ce jour, en l'hôtel-de-ville de St. Boniface, en la ville de St. Boniface, dans le comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour rencontrer les taxes et toutes les charges encourues, dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba de 1884 et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
SE¼ & S½ NE¼	24	8	3 E	17 28	2 00	19 28	Patented
N½ SW¼ 24 SE¼	23	7	3 E	19 76	2 00	21 76	do
River lot 221 St. Norbert, cont'g 92^{50} ac				8 11	2 00	10 11	do
S½ NE¼ & SE¼	14	7	3 E	44 17	2 00	46 17	do
NW¼ 3 &E½ NE¼	4	7	3 E	32 32	2 00	34 32	do
River lot 194 St. Norbert, cont'g 147^{30} ac				13 13	2 00	15 13	do
River lot 173 St. Norbert, cont'g 101 ac				24 09	2 00	26 09	do
Outer 2 miles lot 173 St. Norbert, cont'g 105^{96} ac				6 68	2 00	8 68	do
River lot 245 St. Norbert, cont'g 155 ac				31 75	2 00	33 75	do
NE¼ & N½ SE¼	13	8	3 E	51 08	2 00	53 08	Patented
River lot 40 St. Vital, cont'g 114^{54} ac				15 23	2 00	17 23	do
River lot 184 St. Norbert, cont'g 104^{65} ac				40 90	2 00	42 90	do
NE¼ & N½ NW¼	23	7	3 E	31 56	2 00	33 56	do
River lot 205 St. Norbert, cont'g 325^{55} ac				42 53	2 00	44 53	do
River lot 207 St. Norbert, cont'g 69 ac				10 58	2 00	12 58	do
Outer 2 miles 205 St. Norbert, cont'g 147^{48} ac				10 30	2 00	12 30	do
Outer 2 miles 207 St. Norbert, cont'g 53^{63} ac				12 60	2 00	14 60	do
NE¼ & E½ NW¼	1	9	3 E	46 34	2 00	48 34	do
River lot 534 Ste. Agathe cont'g 210^{39} ac				42 14	2 00	44 14	do
River lot 210 St. Norbert, cont'g 180 ac				10 98	2 00	12 98	do
Outer 2 miles 209 St. Norbert, cont'g 94^{86} ac				4 57	2 00	6 57	do
River lot 58 St. Vital, cont'g 55^{40} ac				20 78	2 00	22 78	do
River lot 220 St. Norbert, cont'g 82 ac				36	2 00	2 36	do
River lot 230 St. Norbert, cont'g 153^{50} ac				37 69	2 00	39 69	do
River lot 231 St. Norbert, cont'g 158^{50} ac				25 28	2 00	27 28	do
SE¼ & S½ NE¼	1	8	3 E	49 46	2 00	51 46	do
River lot 185 St. Norbert, cont'g 104^{04} ac				18 66	2 00	20 66	do
River lot 131 St. Norbert, cont'g 79 ac				16 79	2 00	18 79	do
River lot 132 St. Norbert, cont'g 116 ^{0} ac				28 30	2 00	30 30	do
River lot 47 St. Vital, con'tg 213^{36} ac				20 15	2 00	22 15	do
River lot 59 St. Vital, cont'g 55^{20} ac				7 71	2 00	9 71	do
SE¼ of 12 N½ NE¼	1	7	3 E	44 14	2 00	46 14	do
River lot 38 St. Vital, contg. 59^{40}				10 88	2 00	12 88	do
Outer 2 miles 201 St. Norbert, cont'g 221 ^{6}.				4 14	2 00	6 14	do
NE¼ 12 & S½ SE¼	13	8	3 E	19 55	2 00	21 55	do
River lot 191 St. Norbert, cont'g 107^{10} acres				10 99	2 00	12 99	do
River lot 192 St Norbert, cont'g 108^{12} ac				13 91	2 00	15 91	Patentd
River lot 206 St. Norbert, cont'g 261^{52} ac				32 80	2 00	34 80	do
Outer 2 miles 191 St. Norbert, cont'g 84^{17} ac				22 31	2 00	24 31	do
Outer 2 miles 192 St. Norbert, cont'g 79^{91} ac				5 42	2 00	7 42	do
NW¼ 12 & S½ SW¼	13	8	3 E	29 65	2 00	31 65	do
River lot 246 St. Norbert, cont'g 116 ac				26 08	2 00	28 08	do
River lot 247 St. Norbert, cont'g 114^{50} ac				25 69	2 00	27 69	do
S½ SW¼ 25 & NW¼	24	7	3 E	36 30	2 00	38 30	do
SE¼	26	7	3 E	12 44	2 00	14 44	do
River lot 249 St. Norbert, cont'g 153 ac				37 57	2 00	39 57	do
River lot 250 St. Norbert, cont'g 161 ac				31 82	2 00	33 82	do
NE¼ & N½ SE¼	3	7	3 E	44 14	2 00	46 14	do
NW¼	25	8	3 E	17 92	2 00	19 92	do
N½	26	7	3 E	50 17	2 00	52 17	do
SW¼	26	7	3 E	28 00	2 00	30 00	do
River lot 592 Ste. Agathe, cont'g 132^{50} ac				17 25	2 00	19 25	do
River lot 126 St. Norbert, cont'g 82^{88} ac				19 35	2 00	21 35	do
River lot 127 St. Norbert, cont'g 96 ac				14 74	2 00	16 74	do
River lot 128 St. Norbert, cont'g 79^{60} ac				19 96	2 00	21 96	do
NE¼ 12 & S½ of SE¼	13	7	3 E	2 35	2 00	4 35	do
River lot 60 St. Vital				6 15	2 00	8 15	do
River lot 193 St. Norbert				6 92	2 00	8 92	do
River lot 256 St. Norbert				20 27	2 00	22 27	do
N½ of NW¼	24	8	3 E	12 66	2 00	14 66	do
SW¼	25	8	3 E	21 78	2 00	23 78	do
NW¼	36	8	3 E	19 46	2 00	21 46	do
River lot 228 St. Norbert				12 35	2 00	14 35	do
River lot 229 St. Norbert				2 23	2 00	4 23	do
River lot 48 St. Vital				11 08	2 00	13 08	do
River lot 566 Ste. Agathe				25 29	2 00	27 29	do
River lot 195 St. Norbert				3 31	2 00	5 31	do
River lot 203 St. Norbert				1 79	2 00	3 79	do
NE¼ & N½ of NW¼	36	7	3 E	6 55	2 00	8 55	do
N½ NE¼ & NW¼	14	7	3 E	11 99	2 00	13 99	do
L. S. 3, 4 & 6	15	7	3 E	6 84	2 00	8 84	do
SW¼	14	7	3 E	0 72	2 00	2 72	do
SW¼ & S½ of SE¼	10	7	3 E	2 36	2 00	4 36	do
River lot 170 St. Norbert				2 98	2 00	4 98	do
River lot 174 St Norbert				1 93	2 00	3 93	do
River lot 181 St. Norbert				0 25	2 00	2 25	Patented
River lot 187 St. Norbert				2 73	2 00	4 73	do
River lot 200 St. Norbert				1 80	2 00	3 80	do
River lot 162 St. Norbert				7 76	2 00	9 76	do
River lot 177 St. Norbert				11 56	2 00	13 56	do
River lot 558 Ste. Agathe				5 83	2 00	7 83	do
River lot 556 Ste. Agathe				14 18	2 00	16 18	do
River lot 154 St. Norbert				28 53	2 00	30 53	do

Dated at Winnipeg, this eleventh day of March A.D. 1886.

ARTHUR STEWART, Sec.-Treasurer,
Eastern Judicial District Board, Box 1293, Winnipeg, Man.